

Quel avenir pour la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg ?

Question

La Faculté des Sciences de l'Université de Fribourg est aujourd'hui une faculté en pleine expansion grâce notamment au rayonnement de sa recherche fondamentale, à la qualité de son enseignement, et à son dynamisme. Le potentiel de développement est encore considérable. Il est à relever que c'est la seule faculté qui enregistre une augmentation du nombre d'étudiants.

La filière médecine, comprenant les deux premières années d'enseignement, est un pilier de la Faculté des sciences. Le concept organisationnel de la faculté est caractérisé par une très forte interdépendance des différents départements.

L'adoption du plan de Bologne a créé la nécessité de l'Introduction d'un Bachelor en Médecine. Il s'ensuit que l'accréditation des deux premières années de médecine ne pourra plus être réalisée et que la faculté ne pourra plus garantir le placement en 3^e année des étudiants ayant entamé leur cursus universitaire à Fribourg.

Il appert que l'introduction d'une troisième année d'enseignement dans la filière médecine, déjà en 2009, est le meilleur moyen pour éviter de mettre en péril la Faculté des sciences qui génère 550 emplois.

La Canton de Fribourg, renommé pour la qualité de son Université, ne peut pas se permettre de mettre en péril sa faculté des sciences.

La décision de l'introduction de la troisième année de médecine revêt donc un caractère d'urgence.

Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'urgence de la situation et est-il prêt à tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité de la faculté des sciences, par l'introduction de la 3^e année de médecine ?

Le 27 avril 2007

Réponse du Conseil d'Etat*Historique de la question*

L'idée de créer une Faculté de médecine à Fribourg faisait partie des projets de Georges Python pour l'établissement de l'Université. Comme pour la fondation de cette dernière, le caractère confessionnel était alors déterminant ; il s'agissait d'offrir une formation conforme à l'esprit catholique. Le projet de la création d'une Faculté des sciences a été d'ailleurs présenté au Grand Conseil, en 1895, en tant que « acheminement vers la Faculté de médecine ». La Faculté des sciences qui a été ouverte en 1896 a proposé ainsi dès ses débuts un enseignement menant vers le premier examen propédeutique de médecine. En parallèle, l'idée de la création d'un hôpital cantonal, lancée déjà en 1821, a été reprise et concrétisée en 1920. La formation menant au deuxième examen propédeutique a été mise en place en 1938.

L'ambition de créer une Faculté de médecine complète a été encore affirmée par le Département de l'Instruction publique en 1962 en réponse à une consultation fédérale. Depuis, cette ambition a été abandonnée, la création d'une clinique universitaire à Fribourg ne pouvant être envisagée ni en termes financiers ni dans la perspective de la planification hospitalière suisse.

La mise sur pied d'une troisième année d'études est restée d'actualité. Ainsi, le 5 décembre 2000, suite à la présentation du rapport du groupe de travail pour une 3^e année de médecine à Fribourg du 9 février 2000, le Conseil d'Etat a déclaré sa disponibilité à soutenir l'ouverture d'une 3^e année de médecine dans la mesure où celle-ci est nécessaire pour le maintien de la formation médicale à Fribourg et sous réserve d'un budget détaillé.

La convention signée en 2002 avec les facultés et les cantons offrant des études complètes de médecine a permis de garantir la poursuite des études aux étudiants fribourgeois en gardant les deux années existantes. Le Gouvernement fribourgeois a ainsi préféré la collaboration avec les universités cantonales à un projet de faculté privée avec les cliniques Hirslanden.

Situation actuelle

La formation médicale vit des transformations profondes, déterminées par les circonstances principales suivantes :

1. poursuite de la réforme d'études initiée dans les années 1990, réforme qui conduit à des programmes modulaires, se déroulant souvent sur deux ans et faisant une large place à l'apprentissage par problèmes ;
2. introduction progressive de la partition des études en cursus de bachelor et de master selon le système de Bologne ;
3. disparition des examens fédéraux intermédiaires et des prescriptions quant à l'organisation des programmes d'études qui devient de la compétence des facultés de médecine ;
4. exigence de l'accréditation pour la reconnaissance fédérale du diplôme instaurée par la Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain.

Toutes ces transformations sont actuellement en cours et il subsiste plusieurs inconnues quant aux modalités de leur mise en place. Ainsi, malgré l'introduction du bachelor, les objectifs à atteindre à la fin de ce niveau de formation ne sont pas définis pour l'instant. Etant donné la disponibilité réduite de places cliniques, il n'est pas non plus possible d'offrir aux personnes en possession de bachelor une mobilité entre les différentes facultés, contrairement aux autres filières universitaires. La LPMéd pose l'exigence d'accréditation pour toute filière menant à l'obtention d'un diplôme fédéral et définit les exigences à atteindre à la fin de la formation, mais laisse aux facultés une entière liberté quant à l'aménagement des programmes pendant les six années d'études.

Nonobstant ces incertitudes, le Conseil d'Etat évalue actuellement l'option de l'introduction d'une 3^e année d'études à Fribourg. Avec la suppression des examens fédéraux du 2^e propédeutique, les deux années actuelles ne correspondent en effet plus à une étape clairement identifiable. Une 3^e année permettant la délivrance d'un diplôme de bachelor constitue ainsi une coupure intermédiaire utile. Même si la loi fédérale n'exige qu'une accréditation de l'entier de la filière, il semble inéluctable, dans le système de Bologne, qu'une accréditation de niveau bachelor, ne serait-ce qu'optionnelle, soit offerte. Celle-ci permettra en effet une certaine mobilité entre les facultés de médecine, garante du développement d'orientations différentes au sein des facultés, et cela malgré les limitations induites par la disponibilité limitée de places.

Le 9 février dernier, à la demande de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le Rectorat a mandaté le Département de médecine pour l'élaboration d'un projet. Une première version a été déposée qui nécessite cependant des études supplémentaires actuellement en cours. En effet, plusieurs scénarios doivent être développés comportant une évaluation de leurs avantages et leurs inconvénients, ceci non seulement de point de vue local, mais surtout en lien avec l'ensemble de la formation médicale en Suisse. Ce lien est d'ailleurs indispensable, car la garantie de mobilité des étudiants établie par la convention de 2002 devra être renouvelée, permettant la réserve par les facultés de médecine d'un certain nombre de places au niveau master aux personnes titulaires d'un Bachelor de Fribourg.

Le rôle de l'Hôpital fribourgeois dans le dispositif de formation nécessite une analyse particulière.

Conclusion

S'agissant d'un dossier complexe et dont les répercussions à moyen et à long terme sont importantes, le Conseil d'Etat se prononcera dès qu'il sera saisi des études complémentaires demandées.

Fribourg, le 4 septembre 2007